



CSSCT Extra Lignes D/R

Du 07 avril 2021

COVID :

L'entreprise connaît une augmentation des cas mais qui ne se retrouve pas forcément sur notre ligne.

Concernant la stratégie vaccinale de l'entreprise, les cabinets médicaux SNCF vaccinent les agents de + de 55 ans atteints de comorbidité avec des vaccins Astra Zeneca. Cependant, très peu de succès de ce vaccin au vu des dangers qu'il comporte.

Lorsqu'un agent est atteint de la Covid19, il est considéré comme pouvant reprendre le travail :

- S'il est resté isolé au moins 10 jours
- S'il ne présente plus ni fièvre, ni essoufflement, ni douleurs musculaires ; ni toux depuis plus de 48h.

Il n'y a pas besoin de test PCR négatif pour reprendre le travail.

Au-delà des 10 jours, l'agent peut toujours être positif lors d'un test PCR par la présence de matériel ARN dans ses sinus mais pour le médecin, matériel ARN signifie fragments de virus mais pas virus actif.

Pour les cas contact : un test PCR au plus tôt renouvelé 7 jours plus tard si l'agent est négatif lors du 1er.

Adaptation du plan de transport :

Le plan de transport n'est pas prévu d'être réadapté. Une réunion avec IDFM aura lieu cependant le 8 avril...

Les trains sur Héricy sont remplacés par des bus de substitutions sous prétexte d'un manque de matériel.

Mise en activité partielle / Garde d'enfants :

Les préfectures demandent de cibler les agents prioritaires (traction, chefs de service, agents du COT et maintenance). Obligation pour l'entreprise de préciser adresses, lieux de travail, etc. Pour la direction, les autres agents ne sont pas considérés comme prioritaires. Cependant, du cas par cas est possible.

Il n'est pas possible de retirer les congés posés. Une étude sera tout de même faite, là aussi, au cas par cas... Il sera tout de même possible de décaler les congés.

La direction nous assure ne pas vouloir imposer des congés mais... certains managers zélés refusent de mettre en activité partielle les agents devant garder leurs enfants durant les vacances scolaires ! Pitoyable comportement. L'agent souhaitant être en congés pour les vacances du mois d'avril n'a pas attendu les annonces gouvernementales pour les poser ! Ils sont posés depuis bien longtemps.

Les différentes directions locales cherchent à imposer, insidieusement, la prise de congés aux agents, en lieu et place des jours de garde d'enfants.

Cette façon de procéder est absolument contraire à la note RH Nationale du 05 avril 2021 et à l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020.

La note RH Nationale est pourtant claire :

« Du 06 avril inclus jusqu'à la date de réouverture des écoles et des crèches, la fourniture d'une attestation de fermeture du lieu d'accueil n'est plus nécessaire. Les agents souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent fournir une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des 2 parents demandant à bénéficier de l'activité partielle au motif de la garde d'enfant pour les jours concernés »

Il appartient donc à chaque cheminote et à chaque cheminot de ne pas se laisser imposer un diktat par les commandes du personnel.

Les directions n'ont donc pas à vous imposer la prise de congé et les attestations de fermeture du lieu d'accueil.

Si vous acceptez de poser des congés, la direction se retranchera derrière votre acceptation.

GARDEZ VOS CONGÉS ET EXIGEZ LE RESPECT DE VOS DROITS ET DES TEXTES. LE CHANTAGE AUX CONGÉS NE SERA POSSIBLE QUE GRACE À L'ACCEPTATION, LA PASSIVITÉ ET LA RÉSIGNATION DE CEUX QUI LA SUBISSENT.

**UNE FOIS DE PLUS LA DIRECTION RÉINVENTE SES PROPRES TEXTES !
LAMENTABLE !**

**POUR CEUX QUI N'AVAIENT PAS POSÉ DE CONGÉS,
EXIGEZ D'ÊTRE EN GARDE D'ENFANTS !**

**SI VOUS RENCONTREZ LA MOINDRE DIFFICULTÉ,
CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT UN REPRÉSENTANT CGT !**